



## **Compte-rendu du groupe de travail du 30 avril 2021 « Impact du transfert des taxes douanières »**

La réunion était présidée par Monsieur Olivier Rousseau, sous-directeur RH2. Il était notamment accompagné de Monsieur Alain Piau de la Mission Unification du Recouvrement Fiscal.

Notre déclaration liminaire est jointe à la suite du compte-rendu.

Deux fiches assez succinctes nous avaient été adressées en vue de la préparation de ce groupe de travail.

### **1 – Le contexte de la concentration de la gestion et du recouvrement des taxes fiscales**

Cette fiche se bornait à rappeler le champ de la réforme ainsi que les transferts d'emplois de la DGDDI vers la DGFIP et la cartographie des impacts sur notre réseau sans toutefois donner de chiffres précis, de calendrier, d'explications sur les évolutions des process métiers envisagés.

D'ailleurs, l'intervention de Monsieur Piau n'a rien apporté de plus puisqu'il s'est lui aussi contenté de rappeler les tenants et les aboutissants de cette réforme. À l'entendre, la charge de travail transférée devrait être marginale pour les SIE et un peu plus conséquente pour la DGE ou les services centraux. Il y aura aussi un impact sur les services de contrôle mais celui-ci est difficile à quantifier.

La délégation UNSA-CGC a demandé à avoir des éléments concrets sur la volumétrie des emplois transférés de la Douane vers la DGFIP, de leur implantation dans les départements, du nombre de collègues douaniers qui suivront le transfert de leurs missions.

À ce stade, l'administration est incapable de nous donner des réponses.

**La volumétrie des emplois transférés sur la période 2022 – 2024 est inconnue.**

**La cartographie des implantations est inconnue.**

**Le nombre de collègues douaniers qui souhaite intégrer la DGFIP est inconnu.**

Des discussions sont en cours entre la DGFIP et la Douane sur ces sujets.

L'administration nous a tout de même indiqué que la localisation des emplois transférés ne correspondra pas à celle existant actuellement à la Douane puisque ceux-ci ont vocation à être répartis sur l'ensemble du réseau. La DGFIP a choisi un mode de gestion décentralisé au niveau des SIE alors que la Douane travaillait en pôles nationaux ou régionaux.

L'administration assure que partout où il y aura transfert de charges du fait de cette réforme il y aura aussi transfert d'emplois qui seront occupés soit par un douanier reclassé, soit par un agent DGFIP.

Des transferts d'emplois de la Douane vers la DGFIP sont prévus en 2022, mais aussi en 2023 et 2024. Pour l'administration il est important de fixer un cadre d'accueil dès maintenant pour que les collègues douaniers connaissent le dispositif envisagé à la DGFIP. Il leur sera alors plus facile de choisir entre un reclassement à la Douane ou à la DGFIP.

Monsieur Rousseau pronostique un faible nombre de reclassement de collègues douaniers à la DGFIP, ce qui ouvrira de nouveaux postes aux agents de la DGFIP et favorisera ainsi leurs possibilités de mobilité.

## **2 - Le dispositif d'accueil**

Comme nous l'avons indiqué, ce dispositif a été réalisé conjointement entre les Douanes et la DGFIP sans que l'on sache combien de douaniers vont au final suivre leur mission.

Nous ne savons pas non plus combien d'emplois seront transférés de la Douane à la DGFIP. Des documents DGDDI indique 702 ETPT (emploi équivalent temps plein) concernés directement par la réforme mais bien sûr ce ne seront pas 702 ETPT qui seront transférés à la DGFIP.

L'objectif des deux administrations est que les douaniers concernés puissent retrouver un poste sur le département où ils sont actuellement affectés.

Pour 2022, la DGFIP indique pouvoir reclasser sur leur département tous les agents C. Pour les contrôleurs, cela pose problème sur 3 départements (13, 33 et 76) et la Douane cherche à privilégier les reclassements internes pour les agents concernés. Le département le plus problématique est le 33, surtout en 2024.

Seulement 5 ou 6 agents de catégorie A et A+ pourraient être concernés par un éventuel reclassement à la DGFIP. Pour ces agents, ce sera du « sur mesure » en fonction de leur profil.

### **Les règles de gestion :**

Les douaniers seront accueillis en détachement pour 3 ans renouvelable une fois. Au bout d'une année, ils pourront demander à intégrer définitivement les effectifs de la DGFIP.

Pendant toute la période du détachement, les douaniers pourront décider de retourner dans leur administration d'origine (droit au remords) suivant un préavis de trois mois. Ce droit au remords ne sera plus possible pour les douaniers qui choisiraient d'intégrer la DGFIP au terme de leur première année de détachement.

Le droit de remords devrait être possible jusqu'au terme des 6 années de détachement. De toute façon, à ce moment, l'agent devra choisir entre intégrer la DGFIP ou réintégrer la Douane.

En raison de leur détachement, les douaniers dérouleront une double carrière à la Douane et à la DGFIP. La DGDDI restera compétente pour prononcer les avis requis dans le cadre de toutes les demandes d'avancement et de promotion.

Les agents concernés feront l'objet de deux procédures d'évaluation annuelles.

Un douanier reclassé à la DGFIP pourra prétendre, s'il remplit les conditions, à un tableau d'avancement DGFIP.

Le reclassement se fera dans un corps des Finances publiques à équivalence et à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui détenu dans leur grade d'origine à la DGDDI.

À noter que les agents de la DGDDI qui rejoindront la DGFIP au 1<sup>er</sup> septembre 2021 (environ une dizaine d'experts souhaités par la DGFIP) seront seulement « mis à disposition ».

#### Les règles d'affectation :

S'il y a implantation d'emplois en lien avec le transfert d'activité, les douaniers pourraient être accueillis sur ces emplois dans le ou les départements concernés.

Aucun douanier ne sera accueilli dans un département où il reste des demandes de mutation prioritaires d'agents titulaires DGFIP en attente (référence = mouvement du 1<sup>er</sup> septembre 2020).

Les douaniers seront affectés, avant les agents stagiaires DGFIP, sur des emplois vacants.

Les douaniers accueillis auraient la garantie de leur affectation départementale.

L'affectation locale serait prononcée dans le cadre du mouvement local de la direction d'affectation suivant cet ordre :

- en premier, les agents DGFIP en poste au sein de la direction ;
- en deuxième, les agents douaniers affectés dans le département (objectif = les positionner sur des postes « fiscalité des professionnels ») ;
- en troisième, les agents DGFIP affectés à la suite du mouvement national.

L'ensemble des organisations syndicales se sont opposées à cette proposition de l'administration et ont demandé que les affectations locales des douaniers accueillis soient prononcées après examen des demandes des agents DGFIP interne et externe à la direction.

À noter que les agents de la DGDDI qui rejoindraient le PNSR « fiscalité professionnelle » de Pau pourraient être fonctionnellement rattachés au PNSR tout en étant maintenus sur leur résidence actuelle en rattachement administratif dans un service de la DGFIP.

#### La formation :

Les agents douaniers reclassés à la DGFIP bénéficieront d'une formation initiale généraliste (environnement DGFIP, déontologie, ...) puis d'un parcours de formation adapté à leur nouvelle affectation.

À noter que l'ensemble des agents DGFIP (gestion et contrôle) concernés par le transfert des taxes douanières bénéficieront d'une formation sur ces taxes. Cependant, pour

l'administration, même si ce transfert de taxes concerne de nombreux agents, seule une petite partie de leur activité est impactée.

#### La rémunération :

Les agents de la Douane reclassés à la DGFIP percevront la rémunération correspondant au grade et à l'échelon dans lequel ils seront détachés, et au poste occupé.

Si cette rémunération était inférieure à celle perçue en douane, les agents seront éligibles au versement du CIA (complément indemnitaire d'accompagnement). Ce complément sera calculé et versé par la Douane.

#### Le calendrier :

Des journées « portes ouvertes » sont prévues en septembre dans les départements concernés pour permettre aux agents de la Douane qui le souhaitent de découvrir les services dans lesquels ils pourraient être accueillis.

Fin 2021, la DGFIP précisera les emplois vacants qui seront réservés aux agents des douanes dans chaque département.

Les douaniers déposeraient leur candidature sur les postes vacants proposés en janvier/février 2022 (janvier pour les A) dans le calendrier de la campagne de mutation pour le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Les directions locales organiseraient des entretiens avec les agents de la DGDDI intéressés en avril 2022 (février 2022 pour les A) qui auront pour finalité de rechercher un reclassement au plus près de leurs vœux. Les agents auront connaissance de leur affectation locale en juin/juillet 2022 pour une affectation au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

La délégation UNSA – CGC a souligné le manque d'informations transmises par l'administration. Cette dernière prédit une amélioration des possibilités de mobilité pour les agents de la DGFIP, notamment dans les DOM. Nous attendrons de connaître le nombre exact d'emplois transférés et d'agents des douanes qui intégreront notre administration pour savoir si le transfert des taxes douanières est une bonne opération pour nos collègues, tout au moins en matière de mobilité.

Car, concernant la future gestion de ces taxes ou leur contrôle, il faut reconnaître que nous ne savons rien.

Pour la délégation UNSA – CGC il est urgent de mettre en place des groupes de travail afin de discuter des modalités de gestion et de contrôle des taxes douanières par les services concernés.



**Déclaration liminaire**  
**Groupe de travail « Impact du transfert des taxes douanières »**  
**du 30 avril 2021**

Monsieur Rousseau,

À titre liminaire, nous voulons rappeler que, lors de la publication du rapport Gardette relatif au transfert des missions fiscales de la DGDDI vers la DGFIP, l'UNSA et la CGC avaient exprimé leur désaccord quant à la méthode, aux objectifs et surtout aux conséquences de cette réforme.

Nous l'avons dit et nous vous le redisons, le transfert d'un bloc de taxes entre ces deux administrations présente peu d'intérêt en termes de simplification pour les opérateurs, peu d'intérêt en termes de rationalisation de l'action publique et en revanche un gros risque en matière de fraude aux finances publiques.

Loin de renier le professionnalisme, la compétence et la capacité d'adaptation des agents de la DGFIP, nous tenions toutefois à souligner l'expertise de nos collègues douaniers dans ces missions, leur savoir-faire qui n'aurait jamais dû se perdre dans un transfert dont on cerne mal les objectifs, sauf une volonté politique d'économie d'emplois.

Nos collègues des Douanes peuvent légitimement se sentir « dévalorisés » par un transfert alors qu'ils remplissaient sans démériter les missions qui leur avaient été confiées.

Et dans le même temps, les agents de la DGFIP, se retrouvent dans une logique du toujours plus avec toujours moins. Toujours plus de réformes, plus de tâches. Toujours moins d'emplois, moins de sachants, moins de reconnaissance...

Les fiches transmises, censées traiter de l'impact des missions transférées, sont très lacunaires sur l'aspect concret et matériel desdits transferts...

Ainsi, s'il est exposé le dispositif d'accueil des agents de la Douane impactés, les effectifs mobilisés pour accompagner ces transferts ne sont pas encore clairement définis, ni côté DGDDI, ni côté DGFIP.

De même, sur la gestion des transferts, aucune cartographie des services DGFIP impactés n'est fournie. Il est indiqué simplement que la DGFIP se reposera sur son réseau SIE et sur la DGE. Mais quels seront les SIE d'accueil ? Quel volume de dossiers supplémentaires auront-ils chacun à traiter ?

Nous demandons une étude d'impact détaillée du transfert de chaque mission sur les emplois et les conditions de travail des personnels concernés.

Dans tous les cas, cela ne doit pas se faire au détriment des conditions de travail de nos collègues, déjà fortement dégradées dans les SIE.

Au-delà de ces questions préalables, pour l'UNSA et la CGC, la question de l'accompagnement social et indemnitaire sera bien évidemment centrale dans ce dossier.